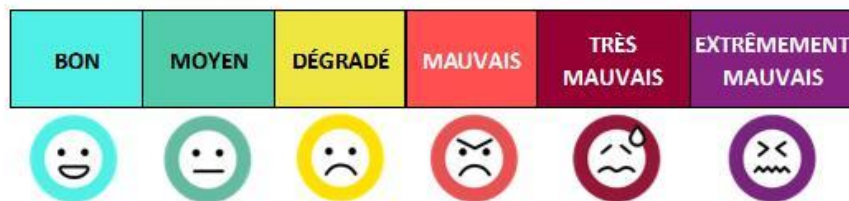


RAPPORT TRIMESTRIEL n°1 JANVIER-MARS 2023



La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant impose que soient communiquées tous les trois mois, les concentrations mesurées pour les métaux lourds, le benzène et le benzo [a] pyrène. Conformément à l'arrêté ministériel du 10/07/2020, l'indice ATMO est représenté par une échelle de six qualificatifs (allant de bon jusqu'à extrêmement mauvais).



Pour information, un bref état des lieux de la qualité de l'air sur cette période est également présenté ci-dessous.

Particules PM₁₀

Le premier trimestre de cette année a été marqué par une qualité de l'air globalement bonne à moyenne sur l'île de Cayenne ainsi que sur Kourou. Les moyennes journalières entre janvier et mars sont représentées dans le tableau suivant : l'indice de la qualité de l'air est "Bon" à Matoury, et "Moyen" à Cayenne et Kourou.

	Cayenne	Matoury	Kourou
Moyenne journalière en $\mu\text{g}/\text{m}^3$	23,9	20,4	23,4
Maximum journalier observé ($\mu\text{g}/\text{m}^3$)	98,6	85,2	115,6

La réglementation définit 2 seuils de dépassements pour les particules fines PM₁₀ :

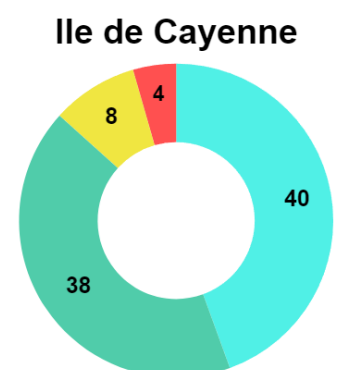
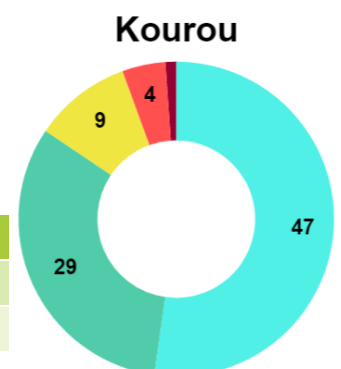
- Le **Seuil d'Information et de Recommandation (SIR)** pour des moyennes journalières supérieures à **50 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** .
- Le **Seuil d'Alerte (SA)** pour des moyennes journalières supérieures à **80 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** . Un seuil est dépassé dès lors qu'une seule de nos trois stations est en dépassement.

Durant ce trimestre, quelques dépassements du SIR ont été observés dans chaque station, et un seul dépassement du SA. Le SA a été dépassé le 24 février : un épisode de pollution particulaire a été enregistré sur les 3 stations. Les concentrations maximales journalières atteintes sur l'île de Cayenne et Kourou durant cette journée sont respectivement **98,6 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** et **115,6 $\mu\text{g}/\text{m}^3$** . Ceci correspond à un indice Atmo "mauvais" et "très mauvais".

Le nombre de dépassement sur les 3 stations est représenté dans le tableau suivant :

	Cayenne	Matoury	Kourou
Dépassement du SIR (jours)	3	2	4
Dépassement du SA (jours)	1	1	1

Aucun épisode de pollution aux particules fines "PM₁₀" important n'a eu lieu lors de ce trimestre ; d'où l'indice Atmo de qualité de l'air globalement bon à moyen.

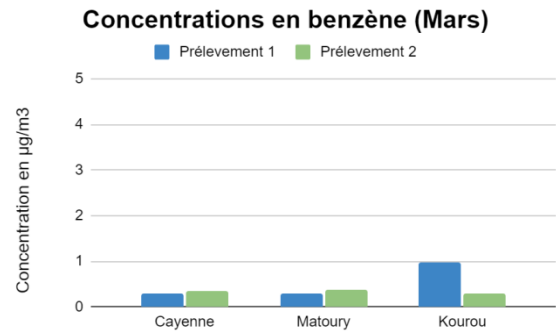


Benzène

La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de **5 µg/m³** en valeur annuelle.

Des prélèvements sont réalisés en ce sens tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce premier trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur chaque station durant le mois de mars. Les résultats sont présentés ci-contre :



Les concentrations en benzène observées sont largement inférieures à la valeur limite réglementaire.

Métaux lourds

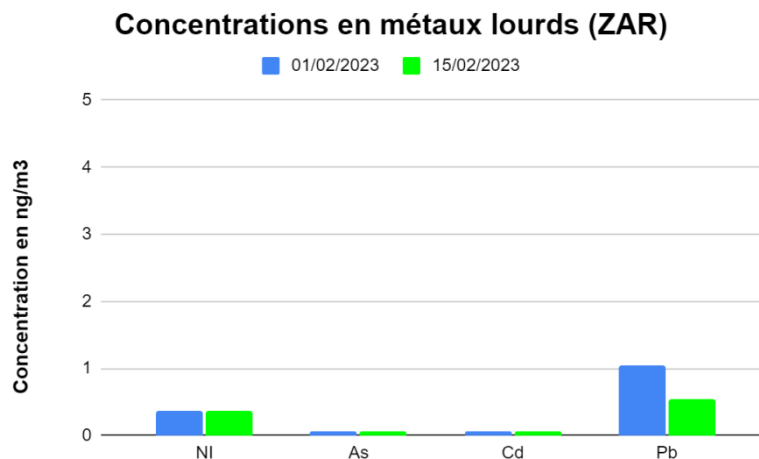
La surveillance des métaux lourds est également réglementaire.

Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol, puis envoyés en laboratoire pour analyses. Pour ce premier trimestre de l'année, ces prélèvements ont été réalisés durant le mois de février dans la Zone A Risque sur la station « Kalou » située à Matoury.

Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :

Rappel des valeurs cibles :

Arsenic	6 ng/m ³
Nickel	20 ng/m ³
Cadmium	5 ng/m ³
Plomb	500 ng/m ³



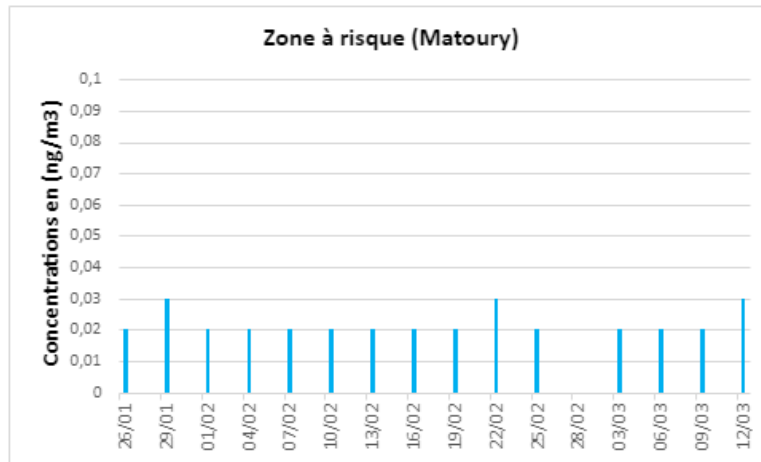
L'ensemble de ces résultats sont largement inférieurs aux valeurs réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur l'île de Cayenne (zone à risque).

Benzo [a] pyrène

Pour ce premier trimestre de l'année, 15 prélèvements du B[a]P ont été réalisés sur la Zone A Risque, à Matoury. Rappelons que l'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24h sur filtres. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour analyses.



Les résultats pour ce trimestre sont représentés ci-dessous :



Les concentrations mesurées en benzo[a]pyrène dans la ZAR sont inférieures à 0.1 ng/m³, avec une valeur maximale à 0.03 ng/m³.

Ces valeurs sont très inférieures par rapport à la valeur cible fixée par la réglementation qui est de 1 ng/m³ (33 fois inférieure pour la valeur maximale observée).

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : <https://atmo-guyane.org/>
Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».